



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-028

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2023-02-27-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (6 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-02-27-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant du bois rond



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

- Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2022 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1, 2-2 au présent arrêté.
- Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
 - 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.
- Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 5 : L'arrêté du 2 février 2023 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 27 février 2023

Signé

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène MONTELLY

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victournien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victournien et la route communale n°15, commune de Saint-Victournien

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mars 2023

RACCORDLEMENT AU RESEAU PERMANENT	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608344.12242687	6517843.8942888	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609324.76423864	6517862.3037407	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	601017.91473555	6526990.8193083		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	601236.42601867	6528572.5062537		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	585502.27956534	6504635.1617847	Bretagne	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB EGLETONS	586704.04797343	6507312.2765401	Les Rivaux	87130	SAINT-MEARD		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-MEARD (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	595281.86602923	6500961.4509975	Chez Nanet	87130	SURDOUX		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610924.25692488	6511694.0636542	SERRUT	87120	NEDDE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLETONS	611080.50597506	6511906.5577025	SERRUT	87120	NEDDE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23)	601335.53362161	6521028.4621184	Augne	87120	AUGNE		
D941 (23)	COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	607972.03013111	6519910.3969026	CHAMPEAUX	87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussee de l'étang. La vitesse est limitée à 30 Km/h.	
D940 (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	607972.25979695	6519907.7138219	CHAMPEAUX	87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mars 2023

RACCORDLEMENT AU RESEAU PERMANENT	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD-HAUTE VIENNE COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) CTRB BRIVE	586641.11987228	6502840.2590816	Lavaud	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD-HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS UTT BOURGANEUF	587312.82411892	6501790.6127723	Le Mazaud	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
D940 (87), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPAT (87)	614412.48492027	6510170.00388029	Les Chaumes Livernaud	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES		
	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPAT (87)	612886.50037179	6510269.9569273		87120	REMPNAT		
	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPAT (87)	614411.29443504	6510171.0686094		87120	REMPNAT		
	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	605766.35286339	6524095.1965669	CHEMIN DES TREIZE VEN	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		restriction de limitation de vitesse à 30km/h dans les bourg de Gentoux et Pigerolles
D940 (87), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF	617106.15635523	6528324.7200675		23460	ROYERE-DE-VASSIERE		Domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE NELVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PIERRE (87)	597955.8084912	6509228.1876375	gripeat	87120	DOMPS		
D979 (19)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE REMPAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	613850.27407388	6509137.7781265		19170	TARNAC		
D940 (87), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)	608772.08229755	6522400.1950765		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		la traversée de Peyrat comporte une zone sensible au niveau de la tour carrée et de la chaussée de l'étang. La traversée du bourg est limitée à 30 km/h.
D940 (D23), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	601060.21292103	6533075.5049853		23400	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)	604334.70937295	6516519.9835164		87120	EYMOUTIERS		

